



ZONE FERMÉE / AREA CLOSURE

Pont en « M » fermé / "M" bridge closed

Conformément à l'article 36(1) du Règlement général sur les parcs nationaux, découlant de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, le directeur du parc interdit au public de pénétrer et de se déplacer dans le secteur décrit ici-bas.

Aux fins du présent avis, on entend par secteur où l'accès est interdit, la zone suivante située dans les limites du parc national de la Mauricie (voir la carte ci-dessous) :

- le pont en « M » et la section sous le pont, à l'aire de pique-nique Shewenegan

L'interdiction est en vigueur depuis le 18 novembre 2025 pour une durée indéterminée.

Les personnes qui ne respecteront pas cet avis pourront être passibles de poursuites.

Pursuant to section 36(1) of the National Parks General Regulations, of the Canada National Parks Act, the following area is closed to all traffic and travel by order of the Superintendent.

For the purpose of this notice, the following sector is considered to be a closed area within the boundaries of La Mauricie National Park (see the map below):

- the "M" bridge and the section under it, at the Shewenegan Picnic Area

This closure is in effect since November 18, 2025 for an indefinite period of time.

Persons who do not comply with this notice may be subject to legal proceedings.



Approuvé par / Approved by :

Martin Desrosiers Directeur / Superintendent

Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec / La Mauricie and Western Quebec Field Unit

Pour plus d'information / For more information : 1-888-773-8888

En cas d'urgence / In case of emergency : 819-536-3180

